2023/76

**DEPARTEMENT DU LOT** **COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

# Arrêté n° 72
## portant permission de voirie et règlementation stationnement circulation

***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 30 mai 2023 formulée par la société LARREN réseaux, sise à Figeac (46), représenté par Mme Cyrine MESTIRI, souhaitant effectuer un raccordement ENEDIS pour le compte de M. FOURSAC Laurent, au 376 rue du Mas de Couderc ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 19 juin 2023 et dans un délai maximal de 31 jours, la société LARREN réseaux est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés. Aux abords du chantier, le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier et la circulation sera fera par alternance sur demi-chaussée.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 08 juin 2023.
Affiché le 08/06/2023 Publication au registre le 08/06/2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception